

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-1687

présenté par

M. Villedieu, M. Golliot, M. Salmon, M. Weber et M. Bentz

ARTICLE 30

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer les assouplissements de l'application de la taxe perçu par la délivrance d'un titre de séjour.

Dans un contexte marqué par une dégradation globale des finances publiques, de la hausse constante de la dette qui avoisine les 115 % du PIB et qui s'élève à environ 3 416 milliards d'euros, selon les dernières données publiées par l'INSEE à la fin du mois de septembre 2025, il n'est pas normal que l'effort fiscal repose essentiellement sur les ménages français, déjà soumis à des hausses de prélèvements dans la plupart des secteurs (énergie, alimentation, transports...).